

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi,
M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri,
Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme
Saïd-Anzum, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° IV du 16 mai 2024

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ LEROY MERLIN ROSNY-SOUS-BOIS POUR UN DON DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DU PROJET STREET ART AU GARAGE DÉPARTEMENTAL DU PARC DE LA BERGÈRE DE BOBIGNY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°III du 25 avril 2024 relative à la mise à disposition du garage du parc de la Bergère à Bobigny et convention de mécénat avec Loxam pour le prêt de matériel à l'association Art azoï dans le cadre d'un appel à projet en art urbain,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société Leroy Merlin Rosny-sous-Bois relative à un don d'outillage, de matériel et de peinture pour la rénovation par Art Azoï du garage du parc de la Bergère à Bobigny ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention et tout document se référant à ce partenariat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.